

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Vaucluse

Pôle 1er Degré

Fraternité

Affaire suivie par Marie-Ange LABERTRANDIE

Tél: 04 90 27 76 25

Mél: pole.1d84@ac-aix-marseille.fr

Congé bonifié - Année 2022-2023

49 rue Thiers 84077 Avignon cedex 4 Accès personnels à mobilité réduite : 26 rue ND des sept douleurs

Référence : BA n°944 du 03/10/2022

Les enseignants du 1<sup>er</sup> degré intéressés remplissant les conditions pour prétendre au congé bonifié sont invités à se référer au bulletin académique n°944 du 03/10/2022.

Les demandes doivent parvenir au Pôle 1er degré, par la voie hiérarchique

- avant le 1er décembre 2022 délai de rigueur, pour la période du 1er avril au 31 octobre 2023.
- avant le 1er mars 2023 délai de rigueur, pour la période du 1er novembre 2023 au 31 mars 2024.

Les annexes 1 (demande de congé bonifié) et 2 (fiche de recensement) accompagnées des pièces justificatives correspondant à la situation devront être jointes au dossier.

Une copie de ce dossier complet doit également être transmise dans les mêmes délais au Pôle Académique des Frais de Déplacement (PAFD) – DSDEN04